

DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

TEST VPH EN PREMIÈRE INTENTION

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PROFESSIONNELLS DE LA SANTÉ

Pourquoi dépister le cancer du col de l'utérus?

Le dépistage est une intervention efficace pour prévenir le cancer du col de l'utérus et réduire la mortalité liée à ce cancer.

Objectifs visés par le dépistage

- Réduire la mortalité attribuable au cancer du col de l'utérus.
- Réduire l'incidence du cancer du col de l'utérus.

Population admissible

Toutes les personnes de 25 à 65 ans qui :

- ont un col de l'utérus;
- ET ont été ou sont actives sexuellement;
- ET sont assurées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au dépistage populationnel, elles doivent avoir un suivi médical personnalisé :

- Personne avec symptômes du cancer du col de l'utérus (ex. saignements utérins anormaux, particulièrement post-coïtaux, pertes vaginales anormales non spécifiques, etc.);
- Personne ayant déjà reçu un diagnostic de cancer du col de l'utérus.

	TEST PAP	TEST VPH
Âge de début des dépistages	21 ans	25 ans
Fréquence des dépistages	Tous les 2 à 3 ans	Tous les 5 ans

Pour plus d'information dans votre région :

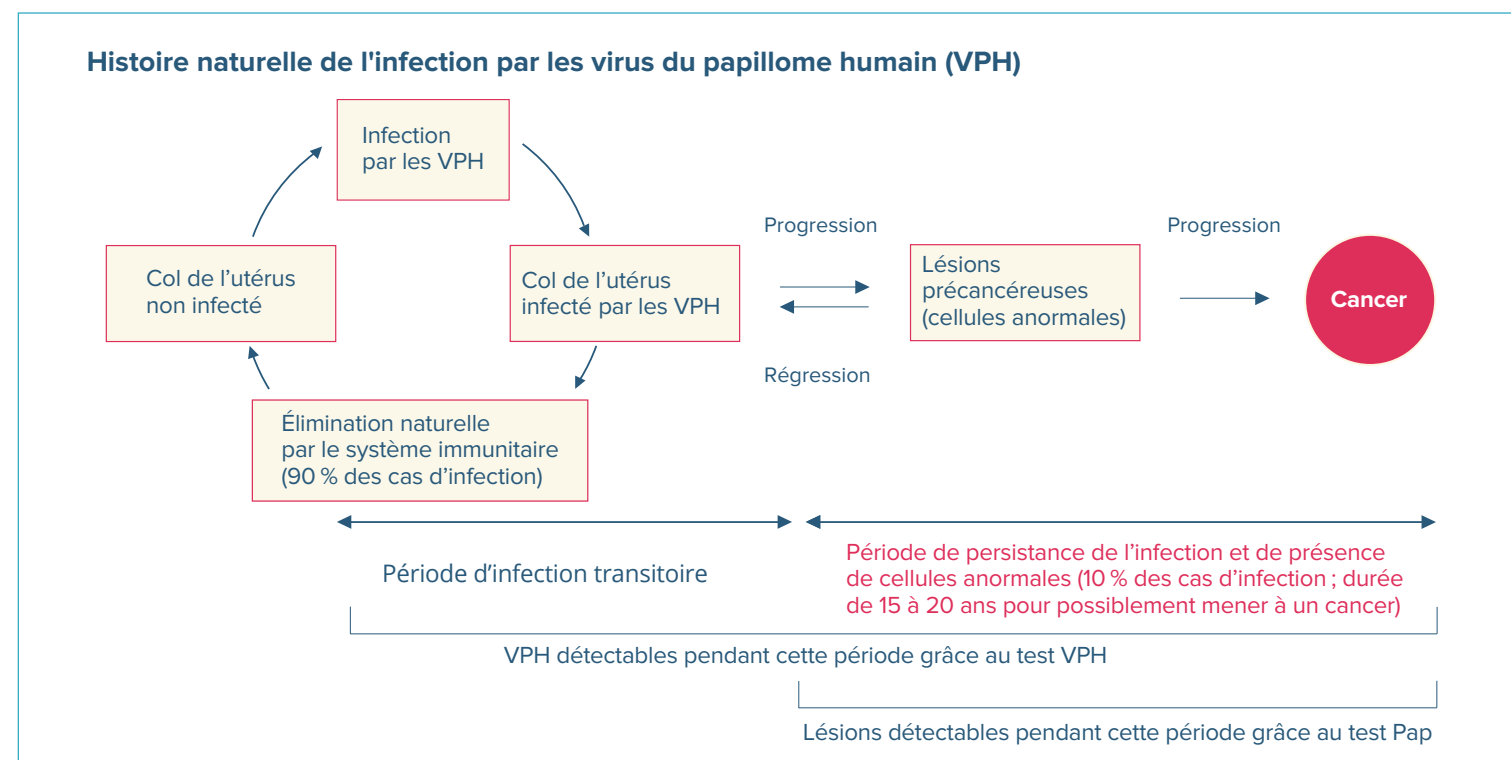
Le test VPH

- Les VPH sont responsables de presque tous les cas de cancer du col de l'utérus.
- Un seul prélèvement cervical permet à la fois d'effectuer le test VPH et la cytologie (test Pap), si besoin.
- Le dépistage par test VPH en première intention (au lieu du test Pap) s'accompagne d'un changement des pratiques de dépistage concernant l'âge de début et la fréquence des dépistages.

Ces changements s'expliquent par les raisons suivantes :

- Chez les femmes de moins de 25 ans, les infections transitoires aux VPH (qui guérissent sans traitement) sont fréquentes et les cancers du col de l'utérus sont rares.
- La sensibilité du test VPH est plus élevée que celle du test Pap.
- La période entre l'infection persistante par les VPH et l'apparition de lésions précancéreuses est très longue.

Il est recommandé d'offrir le dépistage avec le test VPH 3 ans après le dernier test Pap réalisé pour les personnes avec une immunité normale (1 an pour les personnes immunosupprimées).



Décision éclairée

Le dépistage est une option, jamais une obligation. Chaque personne doit pouvoir décider de façon éclairée si elle désire ou non se faire dépister.

Avantages de participer au dépistage :

- Risques réduits de mourir du cancer du col de l'utérus.
- Risques réduits de morbidité associée à la maladie et au traitement en raison d'une détection à un stade moins avancé.

Inconvénients de participer au dépistage :

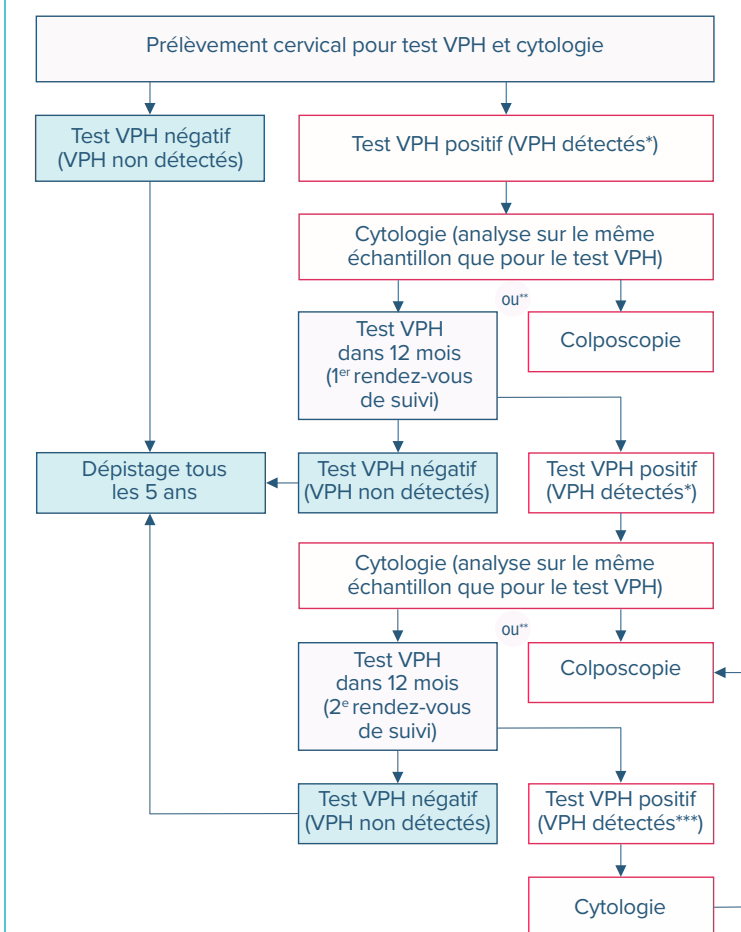
- Périodes d'attente et d'inquiétude (ex. quand des examens complémentaires sont requis).
- Inconfort et parfois douleur lors du prélèvement ou de certains examens (ex. insertion du spéculum, colposcopie).
- Faux positifs nécessitant des investigations supplémentaires.
- Surdiagnostic et surtraitement avec effets secondaires et complications potentielles (ex. risque d'accouchement prématuré lors d'une future grossesse).

Limites du dépistage : La participation au dépistage ne garantit pas que :

- Tous les cancers du col de l'utérus seront détectés (faux négatifs).
- Toutes les personnes qui auront ce cancer y survivront.

Il n'est pas indiqué d'utiliser le test VPH en contexte de dépistage d'ITSS.

Résumé de l'algorithme de l'INESSS



*Si les VPH 16/18 sont détectés, une cytologie sera faite et une colposcopie sera recommandée peu importe les résultats de la cytologie.

**Suivi selon le type de VPH détecté et les résultats de la cytologie.

***Peu importe le type de VPH détecté, une cytologie sera faite et une colposcopie sera recommandée.

Pour plus d'informations et l'algorithme complet de l'INESSS, voir :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/cancer/dépistage-du-cancer-du-col-uterin/>